

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

## **20230921040DE**

### **ORGANISATION DES CIRCUITS DE TRANSPORT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, Sumène Artense communauté souhaite faciliter l'accessibilité des familles en mettant en place un service de transport.

La prise en charge sera effectuée pour l'ensemble des enfants du territoire de Sumène Artense Communauté par la mise en place de points d'arrêts situés sur des communes dites de regroupement.

Cela limite les points de prise en charge, les temps de trajet, le kilométrage et diminue le risque d'accident.

Il est alors proposé d'organiser trois circuits qui fonctionneront durant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs avec un ramassage le matin et le soir :

- Circuit numéro 1 : circuit pour les communes de Champagnac et Madic ;
- Circuit numéro 2 : circuit pour les communes de Saignes et Vebret ;
- Circuit numéro 3 : circuit pour les communes de Champs-sur-Tarentaine et Lanobre.

Les circuits pourront être amenés à évoluer selon la nécessité de service et le besoin des familles.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver la mise en place d'un service de transport afin de faciliter l'accessibilité au service pour les familles et d'approuver les différents circuits proposés ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative pour la mise en place du transport ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la consultation après avis de la CAO.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de la R04/10/2023

015-2415115552030921040DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- La mise en place d'un service de transport afin de faciliter l'accessibilité au service pour les familles et approuve les différents circuits proposés ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation relative pour la mise en place du transport ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la consultation après avis de la CAO.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée ou notifiée le 04/10/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023

15-241501055-20230921040DE-DE